

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ
PUBLIQUE

Arrêté DL/BPEUP n°2019/011

du **28 JAN. 2019**

ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société QUADRAN
pour le parc éolien des Ailes du Puy du Rio - installation de quatre éoliennes et deux postes de
livraison - sur la commune de LAURIERE**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1^{er} – Titre VIII ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 février 2018, complété le 29 novembre 2018, par la société Quadran Groupe Direct Energie – Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à BEZIERS (34536) – afin d'exploiter le parc éolien des AILES DU PUY DU RIO sur la commune de LAURIERE, classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 14 mai 2018 ;
- VU la réponse du maître d'ouvrage du 20 juillet 2018 à l'avis MRAe ;
- VU la seconde saisine de la MRAe du 10 décembre 2018 suite aux compléments déposés par le porteur de projet ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2018 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU la décision du 14 janvier 2019 du président du tribunal administratif désignant la commission d'enquête ;
- VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 12 février 2018, complété le 29 novembre 2018, par la société Quadran Groupe Direct Energie – Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier à BEZIERS (34536) – afin d'exploiter le parc éolien des AILES DU PUY DU RIO – installation de quatre éoliennes et deux postes de livraison - sur la commune de LAURIERE ;

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Hauteur au moyeu : 117 m Hauteur totale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire : 3 MW Puissance totale installée : 12 MW	Autorisation (6 km)

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du mardi 19 mars 2019 à partir de 9h00 jusqu'au samedi 20 avril 2019 jusqu'à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs,

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et les réponses écrites du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;
- sur support papier en mairie de LAURIERE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit : mardi , jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 16h et mercredi, samedi de 9h00 à 12h00 ;
- sur un poste informatique, en mairie de LAURIERE aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du commissaire enquêteur être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Par décision du président du tribunal administratif en date du 14 janvier 2019, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Roland VERGER, ingénieur en génie civil

Membres : M. Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement, en retraite

M. Lucien JUILLARD-CONDAT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en retraite.

En cas de défaillance de M. Roland VERGER, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel BUFFIER.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public en mairie de LAURIERE les :

- mardi 19 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 27 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 5 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 11 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 16 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 20 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : enquête publique « AILES DU PUY DU RIO ») ; elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête en mairie de LAURIERE ;
- par correspondance à la mairie de LAURIERE – 3 place du Général-Thoumas – 87370 LAURIERE - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage à la mairie de LAURIERE, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre le lieu d'enquête sont également concernées les communes de BERSAC-SUR-RIVALIER, SAINT-SULPICE-LAURIERE, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, LA JONCHERE-SAINT-MAURICE, JABREILLES-LES-BORDES, FOLLES en Haute-Vienne et les communes de SAINT-ETIENNE-DE-FURSAC, MARSAC, ARRENES, SAINT-GOUSSAUD, MOURIOUX-VIEILLEVILLE et CHATELUS-LE-MARCHEIX en Creuse, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE »).

ARTICLE 8 : Autres modalités d'information du public

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la société Quadran Groupe Direct Energie : auprès de M. Florian VAILLIER – Tél : 02 38 88 34 59 – Mobile : 06 34 15 65 70 – e mail : f.vaillier@quadran.fr.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage seront consultables sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », quinze jours avant le début de l'enquête et sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra également le rapport et les conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » ; « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans la mairie de la commune de LAURIERE ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Décision au terme de l'enquête publique

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

ARTICLE 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de LAURIERE, BERSAC-SUR-RIVALIER, SAINT-SULPICE-LAURIERE, SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, LA JONCHERE-SAINTE-AURICE, JABREILLES-LES-BORDES, FOLLES en Haute-Vienne et des communes de SAINT-ETIENNE-DE-FURSAC, MARSAC, ARRENES, SAINT-GOUSSAUD, MOURIOUX-VIEILLEVILLE et CHATELUS-LE-MARCHEIX en Creuse, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de l'Unité Départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 28 JAN. 2019
Le préfet,

Pour le Préfet
le Directeur de Cabinet,



Georges SALAÜN